

LOCINDUS

Société anonyme

Au capital de 61 617 356,50 €

Siège Social : 19 rue des Capucines - 75001 PARIS

642.041.768 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 23 MAI 2014

Conformément aux dispositions de l'article R.225-73-1 du Code de commerce, la Société informe ses actionnaires des rapports du conseil d'administration qui seront soumis à l'assemblée

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réuni en assemblée générale extraordinaire afin de vous soumettre :

1. Un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés
2. Un projet d'autorisation de réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la société.

1. AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce, tous les trois ans, une assemblée générale extraordinaire est convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital dans les conditions prévues à la « section IV du chapitre II du titre III du livre III de la troisième partie » du Code du travail si, au vu du rapport présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration ou le directoire en application de l'article L.225-102, les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 représentent moins de 3 % du capital.

Après que vous aurez entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes, nous vous proposerons de rejeter cette résolution.

2. AUTORISATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration de Locindus du 13 décembre 2012 avait décidé la mise en œuvre du programme de rachat selon les modalités fixées par la résolution votée par l'Assemblée Générale du 9 mai 2012:

Les acquisitions, qui se sont déroulées sur la période du 19 décembre 2012 au 3 janvier 2013 ont porté sur 9 302 titres représentant 0,1% du nombre total d'actions.

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société, dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions autorisé au titre de la cinquième résolution par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 mai 2012 et mis en œuvre par décision du conseil d'administration du 13 décembre 2012 en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables

Nous vous proposons également d'autoriser le conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence positive entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles.

Cette autorisation de réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la société serait donnée pour une période expirant à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Enfin, nous vous proposons de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation, pour procéder à cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Après que vous aurez entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes, nous vous demanderons de bien vouloir autoriser ces opérations.

Le Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires pour vous rendre compte de l'activité et des résultats de notre société au cours de l'exercice 2013 et, pour soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Lors de l'Assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

1- Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

1) APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 9 235 464,98 euros.

2) APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 8 589 919,91 euros.

3) AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE

La troisième résolution a pour objet d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2013 qui s'élève à 9 235 464,98 euros auquel s'ajoute le report à nouveau de 72 640 614,03 euros, pour former un résultat distribuable de 81 876 079,01 euros, de la manière suivante :

- Dividende de 1 euro aux 10 706 760 actions ayant droit aux dividendes sur les 10 716 062 actions composant le capital social, dont 0 euros de dividende réglementé,
- Dotation au report à nouveau de 70 729 908,61 euros,
- Dotation à la réserve légale 439 410,40 euros.

Nous vous rappelons que le montant du dividende versé aux actionnaires s'élève à un montant global de 10 706 760 euros, soit 1 euro par action.

4) AUTORISATION DE RACHAT PAR LOCINDUS DE SES PROPRES ACTIONS

La quatrième résolution vise à renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2013 de faire racheter par la société ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social.

Cette autorisation est consentie pour une durée maximum de 18 mois.

5) APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

La cinquième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, les conventions réglementées.

Au cours de l'exercice 2013, la société a conclu une nouvelle convention dite "réglementée" : Il s'agit de la nouvelle convention de gestion conclue entre LOCINDUS et le Crédit Foncier signée le 29 mars 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Les conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice 2013 sont présentées en détail dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

6) RATIFICATION DE LA COOPTATION D'ADMINISTRATEUR

La sixième résolution a pour objet de vous soumettre la ratification de la cooptation d'un administrateur.

Lors de sa séance du 31 juillet 2013, le Conseil d'administration de la société a coopté Monsieur Philippe PETIOT, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christophe PINAULT, démissionnaire de ses fonctions.

En conséquence, nous vous proposons de bien vouloir ratifier la cooptation de Monsieur Philippe PETIOT pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur et venant à expiration lors de la présente assemblée.

7) RATIFICATION DE LA COOPTATION D'ADMINISTRATEUR

La septième résolution a pour objet de vous soumettre la ratification de la cooptation d'un administrateur.

Lors de sa séance du 17 décembre 2013, le Conseil d'administration de la société a coopté Madame Anne CORNET, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Eric FILLIAT, démissionnaire de ses fonctions.

En conséquence, nous vous proposons de bien vouloir ratifier la cooptation de Madame Anne CORNET pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur et venant à expiration lors de la présente assemblée.

8 A 13) RENOUELEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Les résolutions huit à treize ont pour objet de soumettre à votre approbation le renouvellement pour une période de six années prenant fin de lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019, des mandats des administrateurs qui sont arrivés à leur terme.

14) MANDAT D'ADMINISTRATEUR

La quatorzième résolution est relative à la décision de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur THOMAZEAU dont le mandat d'administrateur est arrivé à son terme.

15) NOMINATION D'UN CENSEUR

La quinzième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation la nomination d'un censeur.

Il s'agit de la nomination de Monsieur THOMAZEAU pour une période de six années prenant fin de lors de l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

16) CONSULTATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 511-73 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES REMUNERATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES AUX PERSONNES VISEES A L'ARTICLE L. 511-71 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2013

La seizième résolution est relative à la consultation, en application de l'article L. 511-73 du Code Monétaire et Financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

2- Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

17) AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

La dix-septième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à décider d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise conformément à l'article L.225-129-6 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions qui pourront être souscrites par les salariés ne pourra pas dépasser 3 % du capital social.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés sera porté à votre connaissance.

Le Conseil d'administration propose à l'assemblée générale de rejeter cette résolution.

18) AUTORISATION DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS DETENUES PAR LA SOCIETE

La dix-huitième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la société, dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions autorisé au titre de la cinquième résolution par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 mai 2012 et mis en œuvre par décision du Conseil d'administration du 13 décembre 2012 en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables,

Nous vous proposons également d'autoriser le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social, et à imputer la différence positive entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, sur les primes et réserves disponibles et de lui donner tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces réductions de capital.

Cette autorisation est donnée pour une période expirant à la date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la société sera porté à votre connaissance.

3- Résolution commune

POUVOIRS

La dix-neuvième résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Tel est l'objet des divers projets de résolutions soumis à l'assemblée générale aussi bien dans sa partie ordinaire que sa partie extraordinaire.

Le Conseil d'administration